



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CLUNY

(Nom communicatif : Cluny Form')



Affiliation FFEPGV n° A071006

Agrément JEUNESSE et SPORT N° 71S04-06

N° SIRET : 402 656 771 00027

clunyform@outlook.fr

Correspondante Céline MAUGUIN, 226 Impasse de Champloi, 71250 BERGESSERIN

06 70 72 34 36

REGLEMENT INTERIEUR de la GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CLUNY Adopté à l'unanimité par les membres du bureau à la rentrée 2024-2025

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association Cluny Form' dans le cadre prévu par ses statuts et est applicable aux licenciés et animateurs dès la saison 2024-2025.

Titre 1 : MODALITES D'ADHESION

1. Pour adhérer, il faut obligatoirement un dossier complet comprenant :

- Une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Conformément à la législation en vigueur :
 - Pour les personnes majeures : Tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.
 - Pour les mineurs : Le questionnaire santé est construit de façon à être rempli par le mineur, sous la responsabilité de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale. Ces derniers doivent attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une adresse mail OU une enveloppe timbrée aux nom et adresse de l'adhérent (convocation à l'Assemblée Générale)
- Le paiement de la cotisation (incluant la licence à la FFEPGV et la cotisation au CODEP), soit :
 - En espèces
 - Par 1 ou 3 chèques à l'ordre de Gymnastique Volontaire de Cluny
 - Par chèque ANCV (aucun chèque ANCV ne sera accepté après le 10 décembre)

2. L'adhésion couvre la saison du 1^{er} septembre au 31 Aout

3. Le dossier doit être fourni au plus tard le cours suivant le cours d'essai autorisé

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET INTERDIRA TOUTE PARTICIPATION
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

4. Les animateurs sont titulaires d'un diplôme d'Etat et/ou de diplômes fédéraux EPDV

5. Pour les personnes ne pouvant commencer l'activité qu'en cours d'année, un tarif réduit sera envisagé par le Bureau

Dans tous les cas, les prix de la licence à la FFEPDV et de la part versée au Codep resteront dus en totalité.

6. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé quelle que soit la raison et en particulier en cas de démission, d'exclusion, de maladie et de décès d'un membre en cours d'année.

7. Pour des problèmes d'assurance et de sécurité, l'accès aux salles d'activités n'est pas autorisé aux adultes et aux enfants non adhérents à la GV Cluny, excepté lors des séances d'essai organisées par l'association.

Titre 2 : REGLES DE BONNE CONDUITE

1. La licence comprend une **assurance** nationale souscrite par la FFEPGV qui garantit la responsabilité civile de l'association, des animateurs et des adhérents dans le cadre de l'activité gymnastique volontaire. En cas d'accident, la déclaration doit être envoyée dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 5 jours et comporter les noms des témoins.
2. **Pour une question d'hygiène**, les tapis ne sont plus prêtés par le club. Vous devez obligatoirement apporter votre tapis personnel et des chaussures de sport réservées à l'usage en salle. Pour la **salle du COSEC** équipé d'un praticable, **pas de chaussure**, seulement chaussettes, chaussettes antidérapantes, ballerines ou pied nus sont autorisés.
3. Afin de ne pas gêner les personnes participant au cours précédent le vôtre, il est demandé de **patienter dans le vestiaire en évitant de faire du bruit**.
4. **Ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires** ; l'association décline toute responsabilité en cas de vol.
5. **L'association décline toute responsabilité en cas de casse, de bris ou de détérioration d'un objet personnel**.
6. Pour le bon déroulement des séances, **respectez les horaires** (l'échauffement est indispensable), **éteignez vos téléphones portables et évitez les bavardages**.
7. **Afin de préserver la convivialité**, chacun adoptera un comportement correct envers les autres participants, les animateurs-trices et les membres bénévoles du Bureau. L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de civilité, ou qui perturberait le bon fonctionnement des cours.
8. **Veillez à respecter les locaux** et à participer au rangement du matériel utilisé pendant les cours.

Titre 3 : COURS ENFANTS

1. L'inscription d'un enfant se fait obligatoirement en présence d'un membre du Bureau et du responsable légal qui signera la fiche d'inscription ainsi que **l'AUTORISATION POUR JEUNE MINEUR**.
2. Les parents doivent **s'assurer de la présence de l'animateur-trice** avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés.
3. Les enfants sont placés **sous la responsabilité des animateurs-trices** pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits.
4. **L'animateur-trice s'engage à tenir à jour la feuille de présence** des enfants.
5. L'association et les animateurs-trices sont **dégagés de leurs responsabilités dès la fin du cours**.
6. Les **horaires** de début et de fin de cours doivent être **respectés**.
7. **Tout absence ou retard doit être signalé** auprès de l'animateur-trice ou du bureau.
8. Pour le **bon déroulement du cours et la sécurité des enfants**, la **présence d'un adulte**, autre que l'animateur-trice est **vivement conseillée**.
9. **Un enfant ne peut quitter le cours seul ou accompagné d'un tiers sans autorisation écrite du représentant légal**.

Titre 4 : ANIMATRICES ET ANIMATEURS

1. Les **animateurs-trices sont titulaires d'un diplôme d'Etat et/ou de diplômes fédéraux EPGV** et les copies de leurs diplôme sportifs peuvent être consultés dans le dossier administratif déposé dans chaque salle d'activités.
2. Ils sont **chargés de l'ouverture et de la fermeture à clé des salles** d'activités et de la **gestion du matériel**.
3. En cas d'accident ou de malaise pendant une séance, l'animateur-trice devra respecter scrupuleusement les consignes de sécurité transmises par le bureau, à savoir :
 - a. Appeler immédiatement les pompiers
 - b. Remplir une déclaration de sinistre (voir dossier administratif disponible dans chaque salle)
 - c. Prévenir un membre du bureau et remettre la déclaration à un membre de la collégiale
 - d. Faire signer une décharge à l'intéressé s'il refuse l'intervention des pompiers.

Titre 5 : CLAUSE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion.

Les données personnelles sont utilisées à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, questionnaire de santé ou dossier médical de non contre-indication à la pratique sportive...), mais également à des fins statistiques non-nominatives.

Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. Ces informations à caractère personnel sont communiquées à la Fédération Française Physique Volontaire (FFEPGV) et aux structures déconcentrées de la Fédération (CODEP et COREG) pour votre inscription et votre recensement en tant que licencié EPGV, ainsi qu'à GROUPAMA pour l'assurance responsabilité civile et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

La fourniture de votre adresse e-mail est conseillée pour l'envoi de votre licence EPGV dématérialisée.

Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles.

Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail ou un courrier à l'association :

- clunyform@outlook.fr
- CLUNY FORM', Chez Céline MAUGUIN, 226 Impasse de Champloi, 71250 BERGESSERIN

Titre 6 : PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

1. L'association Clunu Form' est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FFEPGV) représentée par le comité Départemental (CODEP) de Saône et Loire :
 - o Maison des associations, Espace Jean ZAY, 4 Rue Jules Ferry, 71100 CHALONS SUR SAONE
 - o Agrément Jeunesse et sport n° 71 S 04-06
2. Dans chaque salle d'activités, un dossier administratif complet peut être consulté par les adhérents.
3. Les adhérents sont invités individuellement à l'Assemblée Générale Annuelle par convocation précisant l'ordre du jour.
4. Tout adhérent de plus de 16 ans peut se porter candidat pour devenir membre bénévole du Bureau.

Il est rappelé que la pérennité de l'Association dépend de la mise en commun des compétences, des idées, de l'implication et du dynamisme de ses adhérentes et adhérents.

Alors n'hésitez pas, participer à la vie de Cluny Form' en consultant régulièrement le site internet, en proposant de devenir bénévole occasionnel, en suivant une formation de remplaçant bénévole afin d'assurer les cours en cas d'absence occasionnelle d'un animateur.

Et n'oubliez pas qu'il est indispensable que de nouveaux membres s'impliquent au sein du Bureau !

Apporter des idées nouvelles, c'est aider Cluny Form' à évoluer, à progresser !

Le Bureau vous remercie.

Fait à Cluny et adopté à l'unanimité par les membres de la collégiale,
le 2 Octobre 2024

Céline MAUGUIN

Pour les membres de la collégiale CLUNY FORM'

CLUNY FORM'